



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Représentativité des territoires ruraux dans les Conseils territoriaux de santé

Question écrite n° 2163

Texte de la question

M. Jean-Michel Jacques attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la composition des Conseils Territoriaux de santé (CTS). Les CTS agissent dans les territoires en faveur de la démocratie en santé. Ils participent ainsi à la réalisation des projets régionaux et à l'organisation des parcours de santé en lien avec les professionnels du territoire concerné. Les membres des CTS sont répartis dans différents collèges afin de représenter au mieux les usagers, les structures, les organisations professionnelles, les collectivités territoriales etc. Toutefois, selon l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé, le collège représentant les collectivités territoriales ne peut être composé « au plus deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire de santé auquel est rattaché le conseil, désignés par l'Assemblée des communautés de France ». Par conséquent, en fonction de la taille du CTS l'ensemble des acteurs concernés et principalement les élus des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) les moins denses démographiquement ne peuvent y siéger. Le plus souvent, ces territoires, les moins denses, sont situés en zone rurale, où persistent des problèmes d'accès aux soins liés à la désertification médicale. Alors que cet enjeu doit être au cœur des projets régionaux de santé, il est nécessaire que les élus des territoires ruraux puissent siéger au sein des CTS pour faire part des problématiques rencontrées et détailler leurs propositions et solutions à mettre en place localement. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les intentions du ministère de la santé et de la Prévention pour garantir une meilleure représentativité de tous les territoires au sein des CTS, afin qu'ils puissent contribuer activement aux décisions prises en matière d'organisation territoriale de santé.

Texte de la réponse

Le ministère de la santé et de la prévention accorde une importance toute particulière au dialogue territorialisé avec les élus des collectivités territoriales. Institués par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article L. 1434-10 du Code de la santé publique), les conseils territoriaux de santé (CTS) en sont l'un des vecteurs majeurs, en tant qu'instance de démocratie en santé au niveau infra-régional (le plus souvent départemental). Ils sont le lieu privilégié de concertation et d'expression de l'ensemble des partenaires des agences régionales de santé dans les territoires. Ainsi, aux côtés des professionnels de santé, des usagers du système de santé, des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale et de personnalités qualifiées, les élus des territoires y sont représentés au sein du collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements. L'arrêté du 3 août 2016 fixe la composition et les modalités de désignation des différents collèges du CTS. La loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a entendu renforcer la présence des élus au sein de cette instance de démocratie sanitaire et a élargi la composition des CTS aux députés et sénateurs élus dans le ressort du territoire concerné. Le Président de la République a lancé le 8 septembre 2022 le conseil national de la refondation (CNR) visant à mettre en œuvre une nouvelle méthode pour construire, ensemble et au plus près des Français, les solutions concrètes sur les grandes transformations à venir, notamment dans le domaine de la santé. Le déploiement du

CNR santé s'est traduit sur l'ensemble du territoire national par l'organisation en proximité de très nombreux ateliers territoriaux dans lesquels l'ensemble des acteurs de santé (élus, usagers, partenaires sociaux, professionnels, citoyens) se sont mobilisés pour construire ensemble des propositions à mettre en place pour améliorer l'accès à la santé de nos concitoyens. Comme l'a indiqué le chef de l'Etat dans son discours de vœux aux professionnels de santé le 6 janvier 2023, la dynamique des CNR santé va s'ancrer dans les territoires afin de poursuivre la co-construction des solutions à déployer pour l'amélioration de l'accès à la santé pour tous. Le dialogue avec les élus s'organise aussi au travers des politiques contractuelles en santé qui se développent entre l'agence régionale de santé et les collectivités territoriales, en particulier les contrats locaux de santé (CLS). Ces contrats sont des outils qui participent à la construction de dynamiques territoriales de santé, pour améliorer la santé de tous et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Ils contribuent à la coordination des politiques publiques en proximité. La dynamique autour des CLS se poursuit (plus de 350 CLS « actifs » et 140 CLS en préparation) et la généralisation progressive des CLS répond à la stratégie d'un dialogue mieux construit avec les élus et d'une augmentation de la mobilisation de ces derniers sur les sujets santé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Jacques](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2163

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 décembre 2022

Question publiée au JO le : [11 octobre 2022](#), page 4532

Réponse publiée au JO le : [14 février 2023](#), page 1504